



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune de **LABRUGUIERE (Tarn)**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2007

REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Convention ETAT / COMMUNE de LABRUGUIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réforme du Code de l'Urbanisme mise en œuvre par l'ordonnance du 8 décembre 2007 et le décret du 5 janvier 2007 entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Cette réforme impose de renouveler les conventions de mise à disposition des services de l'Etat et comme par le passé, la commune peut décider de confier à la direction départementale de l'équipement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour laquelle elle est compétente.

A cet effet, Monsieur le Préfet du Tarn a adressé à Monsieur le Maire un projet de convention définissant le contenu des obligations que la commune et la direction départementale de l'équipement s'imposent mutuellement.

Vu l'avis favorable des commissions « Communauté d'Agglomération Urbanisme, Affaires Générales », « Finances » et « Cadre de Vie, Réseaux, Environnement » du 10 octobre 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité*, décide :

- De confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à la direction départementale de l'Equipement,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, la convention liant celle-ci avec les services de l'Etat.

Ainsi délibéré à Labruguière, les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

LABRUGUIERE, le 17 octobre 2007
Le Maire,

Jean-Louis DELJARRY.